

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	D2021-16
---	---	-----------------

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
 01/04/2021
Date d'affichage
 12/04/2021

Le 9 avril 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance publique dans la salle des fêtes (conformément à l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire), sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire

Etaient présents:
 CHAPOTOT Jocelyn, PAIN Valéry, LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, ~~BELORGEY Fabien~~, BRUSLE Rozenn, CHARREAU Samuel, DESBOIS Charline, DUVEAU Anthony, GAUTHIER Cindy, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, ~~PAUVERT Yohann~~.

Procuration :
Absents : BELORGEY Fabien, PAUVERT Yohann
 Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
Secrétaire: MORTIER Céline

OBJET : VOTE DES TAUX 2021 DES TAUX DE LA FISCALITE

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huit clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à la majorité absolue la tenue de la séance à huit clos.

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- Vu le budget 2021, l'analyse des différents documents financiers et l'équilibre en section de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021,
- ARRETE les taux suivants :
 - Taxe foncière bâti..... 32.92 %
 - Taxe foncière non bâti..... 21.04 %
 - CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)..... 13.68 %
- PRECISE que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT